

Comment évaluer si votre entreprise est exposée aux risques d'amiante ?

Pour qu'une entreprise puisse évaluer de manière fiable si elle est exposée au risque amiante, il est essentiel de suivre plusieurs étapes d'identification, d'évaluation et de diagnostic.

Voici un guide pour vous aider à déterminer si des actions spécifiques sont nécessaires pour prévenir les risques d'exposition à l'amiante.

1. Vérifier l'année de construction des bâtiments

- **Pourquoi ?**

En France, l'usage de l'amiante a été interdit en 1997. Si les bâtiments de l'entreprise ont été construits ou rénovés avant cette date, il est probable qu'ils contiennent des matériaux amiantés (tels que conduits, toitures, faux plafonds, dalles de sol).

- **Comment ?**

Rassemblez les informations disponibles sur l'historique des bâtiments, notamment les dates de construction et de rénovation. Les archives de l'entreprise ou les documents de propriété peuvent fournir ces informations.

2. Faire réaliser un diagnostic Amiante

- **Pourquoi ?**

Un diagnostic amiante est obligatoire pour les bâtiments construits avant 1997 et est la seule manière sûre d'identifier la présence d'amiante dans un bâtiment. Il permet d'établir un état des lieux détaillé des zones et matériaux potentiellement à risque.

- **Comment ?**

Faites appel à un opérateur de repérage certifié pour réaliser un Dossier Technique Amiante (DTA). Ce professionnel inspectera les matériaux et fournira un rapport précisant les endroits où l'amiante est présent. Le DTA est obligatoire pour les propriétaires de bâtiments ou d'immeuble bâti et doit être mis à jour régulièrement.

3. Repérer les matériaux suspects

- **Pourquoi ?**

L'amiante se cache souvent dans des matériaux qui paraissent ordinaires, mais qui libèrent des fibres toxiques en cas de dégradation, manipulation ou perçage.

- **Comment ?**

Identifiez les éléments susceptibles de contenir de l'amiante dans l'entreprise. Ceux-ci peuvent inclure :

- Plaques de fibrociment (couramment utilisées pour les toitures et les murs),
- Faux plafonds et dalles de sol,
- Conduits de ventilation,
- Revêtements de sol en vinyle.

NB : utilisez une liste de contrôle de matériaux amiantés (disponible auprès de l'INRS ou d'un opérateur de repérage amiante).

4. Analyser les zones à risque en fonction des travaux prévus

- **Pourquoi ?**

Certaines tâches courantes peuvent libérer des fibres d'amiante même sans travaux lourds de rénovation ou de démolition.

- **Comment ?**

Pour chaque zone identifiée dans le DTA, il faut analyser les interventions courantes : perçage, ponçage, remplacement de plaques ou tuiles, entretien de conduits. Cela nécessite donc d'avoir un **Repérage Amiante Avant Travaux (RAAT)**.

Classez les zones de risque en fonction de la fréquence des interventions et du type de travail, puis élaborez une procédure pour gérer ces risques (par exemple, limiter l'accès ou ajouter des protections).

5. Consulter un conseiller en Santé et Sécurité au Travail

- **Pourquoi ?**

Un conseiller ou un expert en santé et sécurité pourra vous aider à évaluer les risques spécifiques de votre entreprise et à établir des recommandations adaptées.

- **Comment ?**

Contactez un conseiller interne (si disponible) ou externe pour faire une analyse approfondie de l'exposition au risque amiante. L'expert pourra recommander des mesures de gestion des risques et des solutions pour minimiser l'exposition.

6. Mettre à jour le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

- **Pourquoi ?**

Le DUERP est un document réglementaire qui recense l'ensemble des risques dans l'entreprise, y compris ceux liés à l'amiante.

- **Comment ?**

À chaque nouveau diagnostic ou repérage d'amiante, actualisez le DUERP en y ajoutant les informations concernant les matériaux amiantés identifiés et les zones concernées.

Décrivez les mesures de prévention mises en place et les consignes spécifiques pour chaque poste de travail.

7. Préparer les interventions en respectant les Normes de Sécurité

- **Pourquoi ?**

Les interventions dans les zones amiantées nécessitent des mesures de sécurité strictes pour éviter l'exposition des travailleurs.

- **Comment ?**

Avant tout travail dans une zone où l'amiante est présent :

- Mettre en place un mode opératoire (confinement de la zone, signalétique),
- Définir et mettre en place des moyens de protection collective adaptés au niveau d'empoussièrement.
- Fournir des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés, comme des appareils de protections respiratoires (APR) et les combinaisons à usages uniques adaptées aux risques poussières,
- Former les employés sur les précautions à prendre (formations sous-section 4 pour les interventions courantes) pour disposer de la compétence à intervenir face à ce risque.
- S'assurer que les travaux sont réalisés par des opérateurs formés et à jour de leurs compétences.

En suivant ces étapes, vous pourrez évaluer de manière méthodique si votre entreprise est exposée aux risques liés à l'amiante et prendre les mesures nécessaires pour protéger ses employés.

Une vigilance constante et la pertinence des diagnostics amiante sont indispensables pour garantir la sécurité de tous.